



Arrêté du Maire

06 150

n° 2026- 322

Arrêté réglementant la circulation Et le stationnement Place Neuve pour les « festivités de la saint Michel » Du jeudi 24 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026

Le Maire de La Turbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1 à 6, L 22133, L 2213.4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles L 411 et R 411, R 417-10,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant la demande présentée par la Mairie de La Turbie, avenue de la Victoire, 06320 LA TURBIE, tél : 04.92.41.51.61, mail : accueil@ville-la-turbie.fr, pour la réservation de la totalité du parking place Neuve, du jeudi 24 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 inclus.

Considérant la configuration des lieux demandés pour organiser les festivités de la saint Michel,

Considérant l'avis favorable du Responsable de la Police Municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de prescrire les mesures ci-après :

ARRETE

Article 1 Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sont strictement interdits sur la totalité du parking Place Neuve à La Turbie, du jeudi 24 septembre 2026 à 13h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 24h00.

Article 2 Durant cette période, ces emplacements sont réservés pour l'installation des manèges forains à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Michel ainsi que pour les manifestations organisées dans le cadre des festivités de la saint Michel.

Article 3 **Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, après l'installation des forains le jeudi 24 septembre 2026, le stationnement est autorisé sur la partie située entre les conteneurs à poubelles et la sortie du parking, sauf à la date : du mardi 29 septembre 2026, de 08h00 à minuit**

la circulation et le stationnement sur la place Neuve sur la partie libre sont modifiés comme suit :

- Le sens interdit face à la montée de la Fontaine est suspendu, les véhicules entrent et sortent de la place Neuve face à la montée de la Fontaine.
- Le stationnement est autorisé sur les emplacements restants libres.

Article 4 **Le mercredi 7 octobre 2026 de 14h00 à minuit**, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sont strictement interdits sur la totalité du parking Place Neuve à La Turbie, pour le départ des forains.

Article 5 Une signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les services techniques de la Mairie de La Turbie.

Article 6 Tout contrevenant au présent Arrêté est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'Article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours doit être présenté devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 NICE), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 8 Le présent Arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de la communauté opérationnelle de brigades de gendarmerie de Cap d'Ail, Eze, et La Turbie, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de La Turbie et Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Turbie, le 30 juillet 2026

Le Maire,



Valentin LOPEZ